

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
CULTURE**

Version du 03/10/2017 à 08:58:01

PROGRAMME 175 :
PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 175 : Patrimoines

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	23
Opérateurs	58

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2018 s'articulent autour des priorités suivantes :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI^e siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées et des archives ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, notamment sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture** avec le développement des journées nationales de l'architecture et de la journée d'architecture dans les classes et le déploiement de l'expérimentation du « permis de faire » ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **assurer l'animation de l'année européenne du patrimoine prévue en 2018**, qui vise à encourager les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine et à renforcer le sentiment d'appartenance à un

Patrimoines

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

espace européen commun. Les directions régionales des affaires culturelles joueront, dans ce cadre, un rôle central pour labelliser « 2018, année européenne du patrimoine » des projets et événements dans tous les secteurs du patrimoine.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers tout à la fois une politique tarifaire adaptée, la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **des conditions de sécurité renforcées** grâce aux crédits spécifiques du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) mis en place en 2017 et pérennisé en 2018.

La réflexion sur les musées au XXI^e siècle, initiée au printemps 2016, a donné lieu à un rapport publié en mars 2017 qui dessine ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^{ème} siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. Ce rapport fait notamment émerger l'idée du musée comme « maison commune ». Les actions qui en découlent, engagées en 2017, se déploieront pleinement en 2018.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, journées nationales de l'architecture et journée nationale de l'architecture dans les classes, la grande collecte des Archives nationales etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager** par le développement des espaces protégés, notamment des « **sites patrimoniaux remarquables** », par la mise en œuvre de plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et par la définition de périmètres adaptés d'**abords de monuments historiques** ;

- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** (notamment par le classement d'ensembles historiques mobiliers ou la création de servitudes de maintien dans les lieux pour les objets mobiliers classés présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel ils sont conservés) ;
- **de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier en contribuant à nourrir l'initiative européenne d'un contrôle douanier à l'importation et en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la conservation des archives nativement numériques**, grâce au développement du programme **VITAM**.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial (dont le nombre a été porté à 43 pour la France en juillet 2017 avec « Taputapuātea »).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique a un impact économique positif et contribue au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également la création d'un fonds incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faible potentiel financier. Doté de 15 M€ en autorisations d'engagement, il a pour objectif principal de mieux aider, dès lors qu'une collectivité intervient, les petites communes qui concentrent la majorité des monuments historiques tout en ayant les ressources les plus faibles.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017, conforté en 2018.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires sera recherchée dans la déclinaison de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale. Elle passe par le

Patrimoines

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

développement des expérimentations du « permis de faire » soutenant des initiatives novatrices de projets d'aménagement par l'architecture.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux, notamment dans le cadre des expérimentations faisant suite au rapport d'Yves Dauge.

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforcera la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;
- le réseau des opérateurs : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et, depuis, 2017, l'établissement public de la Porte Dorée ;
- le réseau des SCN : les douze musées nationaux services à compétence nationale, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

INDICATEUR 1.1

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2

Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3

Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

OBJECTIF 2**Accroître l'accès du public au patrimoine national**

INDICATEUR 2.1

Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.2 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.3 Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. En PLF 2018, la maquette est stabilisée par rapport au PLF 2017. Elle intègre uniquement une évolution relative à la méthodologie de calcul de l'indicateur du taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales, afin de prendre acte du nouveau cadre budgétaire instauré par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

OBJECTIF N° 1

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera mieux adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC. Il se décompose en deux sous-indicateurs qui correspondent aux deux outils juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC par l'État : la convention-cadre et les conventions de mandat.

INDICATEUR 1.1**Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,91	18,87	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiquesSource des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR 1.2**Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,62	10,58	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,84	2,04	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8 %) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2 %) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.3

Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	98,84	87,34	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	112,17	110,62	115	115	114	112

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} ligne : données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).

2^e ligne : données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

1^{re} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. D'une part (sous-indicateur 1.3.1), pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée sur convention-cadre terminés dans l'année, le coût total à la réception des travaux devra être au maximum égal au coût total des travaux prévu en avant-projet définitif (APD). D'autre part (sous-indicateur 1.3.2), pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût total ne devra pas excéder de plus de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre et en deçà duquel il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. L'ambition de la cible est renforcée en PLF 2018, passant de 15 à 14%. L'objectif est de la ramener progressivement à 12% à horizon 2020.

OBJECTIF N° 2**Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Cette baisse a continué en 2016. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent plus de 85 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de présenter cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs extraits de cette enquête.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1

Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	92,22	92,11	>95	>95	>95	>95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	271,77	256,92	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79,15	78,79	>80	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 sauf le musée Picasso Paris, dont la réouverture n'a eu lieu que fin octobre 2014.

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = N1/N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR 2.2 mission**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	41,6	38,3	>40	>40	>40	>40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,0	14,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,6	10,3	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

qualité de la visite. Sous réserve de la conjoncture nationale et internationale, il est ainsi retenu, à horizon 2020, un objectif de retour progressif aux niveaux de fréquentation enregistrés avant 2016.

Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.3

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	25,3 musées nationaux 26,7 monuments nationaux	22,2% musées nationaux 26,7% monuments nationaux	>27% musées nationaux >27% monuments nationaux	>26% musées nationaux >26% monuments nationaux	>27% musées nationaux >27% monuments nationaux	>28% musées nationaux >28% monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	44,5 musées nationaux 46,3 monuments nationaux	49,7 musées nationaux 51,3 monuments nationaux	48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>49 musées nationaux >47 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2015, l'enquête a été menée auprès de 27 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay, Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

Par rapport aux enquêtes 2010 et 2012, il manque le musée Rodin qui n'a pas souhaité réaliser l'enquête en 2015 compte-tenu de la période de travaux et de fermeture de l'hôtel Biron. En revanche s'ajoutent le MuCEM ouvert en 2013, le musée Picasso réouvert en 2014, le musée Nissim de Camondo et le musée des Plans-reliefs.

Pour les monuments nationaux, le périmètre reste inchangé.

La période d'enquête a également été modifiée : l'enquête s'est déroulée entre le 13 avril et le 8 juin 2015, alors qu'elle avait eu lieu en octobre-novembre 2010 et 2012.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes – la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « *Net promotor score* », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Havard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux des visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle et à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur recommande la visite à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

OBJECTIF N° 3

Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 57 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3,4 %) et 43 % à des propriétaires privés (données 2016). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.1

Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,2	2,2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

L'indicateur a été recalculé pour 2014 pour tenir compte d'un périmètre constant élargi aux 26 DRAC ayant renseigné OPUS. Les données 2015 de la DRAC Rhône-Alpes sont provisoires.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture et de la Communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. La cible tient compte de la progression régulière constatée sur les dernières années et vise à consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2018 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR 3.2

Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,53	47,67	51	50	50	50

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2014 ont été actualisées du fait de la répartition plus fine des agents de la filière surveillance et magasinage, et de la filière technique et enseignement.

Mode de calcul :

$I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charges de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de maintenir en 2018 un taux au moins égal à 50 % pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	40 839 115	102 796 968	177 947 324	54 949 395	376 532 802	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 621 775		13 823 500	685 313	32 130 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	285 731 257	11 403 293	26 724 959	13 417 486	337 276 995	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	17 586 543	9 541 200	5 480 050		32 607 793	850 000
07 – Patrimoine linguistique	51 005		3 173 333		3 224 338	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	2 968 745	9 490 311	
09 – Patrimoine archéologique	79 662 196		54 698 000	1 600 000	135 960 196	
Total	441 541 891	126 287 909	285 772 284	73 620 939	927 223 023	4 750 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	40 552 667	77 995 248	164 410 979	49 949 395	332 908 289	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 621 775		13 823 500	685 313	32 130 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	284 336 204	14 095 932	26 724 959	25 417 486	350 574 581	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	17 645 113	5 480 050		36 536 187	850 000
07 – Patrimoine linguistique	51 005		3 173 333		3 224 338	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	2 968 745	9 490 311	
09 – Patrimoine archéologique	79 662 196		51 198 000	1 600 000	132 460 196	
Total	435 684 871	112 282 741	268 735 939	80 620 939	897 324 490	7 250 000

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	42 566 702	106 965 374	162 532 324	59 794 588	371 858 988	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 766 061		13 230 250	685 313	31 681 624	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 611 392	16 032 342	33 208 209	43 596 549	376 448 492	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	18 046 650	5 644 500		36 206 604	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 173 333		3 223 833	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 925 118	2 968 745	9 990 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		54 698 000	1 600 000	135 958 590	0
Total	436 220 699	144 090 814	276 411 734	108 645 195	965 368 442	4 750 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	42 545 940	73 975 248	163 995 979	53 949 395	334 466 562	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 766 061		13 220 250	685 313	31 671 624	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	286 949 225	14 237 145	27 508 209	29 596 549	358 291 128	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	11 048 487	5 643 189		29 207 130	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 173 333		3 223 833	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 925 118	2 968 745	9 990 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		51 733 652	1 600 000	132 994 242	0
Total	439 537 770	102 307 328	269 199 730	88 800 002	899 844 830	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	436 220 699	441 541 891	439 537 770	435 684 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 621 204	64 729 351	57 938 275	58 872 331
Subventions pour charges de service public	381 599 495	376 812 540	381 599 495	376 812 540
Titre 5 – Dépenses d'investissement	144 090 814	126 287 909	102 307 328	112 282 741
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	144 090 814	126 287 909	102 307 328	112 282 741
Titre 6 – Dépenses d'intervention	276 411 734	285 772 284	269 199 730	268 735 939
Transferts aux ménages	17 710 628	18 669 190	15 464 164	16 932 860
Transferts aux entreprises	20 976 820	17 912 701	15 531 303	11 737 713
Transferts aux collectivités territoriales	142 008 799	156 633 144	144 044 198	144 561 508
Transferts aux autres collectivités	94 162 987	91 077 199	92 607 565	94 023 808
Appels en garantie	1 552 500	1 480 050	1 552 500	1 480 050
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	108 645 195	73 620 939	88 800 002	80 620 939
Dotations en fonds propres	108 645 195	73 620 939	88 800 002	80 620 939
Total hors FDC et ADP prévus	965 368 442	927 223 023	899 844 830	897 324 490
FDC et ADP prévus au titre 2	0		0	
FDC et ADP prévus hors titre 2	4 750 000	4 750 000	7 250 000	7 250 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	970 118 442	931 973 023	907 094 830	904 574 490

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décés lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	53	53	53
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	45	45	45
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 9 565 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter vicies</i>	30	29	42
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
130207	Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restaurations immobilières des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 5 675 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	4	4	4

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 49 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	86	3	3
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	2	2	2
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	1	1
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	1	1	1
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 145 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	2	€	€
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 616 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	€	€	€
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 1981 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 I</i>	nc	nc	-
Coût total des dépenses fiscales²		268	183	196

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)		376 532 802	376 532 802		332 908 289	332 908 289
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)		32 130 588	32 130 588		32 130 588	32 130 588
03 – Patrimoine des musées de France		337 276 995	337 276 995		350 574 581	350 574 581
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales		32 607 793	32 607 793		36 536 187	36 536 187
07 – Patrimoine linguistique		3 224 338	3 224 338		3 224 338	3 224 338
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		9 490 311	9 490 311		9 490 311	9 490 311
09 – Patrimoine archéologique		135 960 196	135 960 196		132 460 196	132 460 196
Total		927 223 023	927 223 023		897 324 490	897 324 490

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+284 660	+284 660	+284 660	+284 660		+3
Transferts sortants				-585 000	-585 000	-585 000	-585 000		
Solde des transferts				-300 340	-300 340	-300 340	-300 340		+3

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de – 300 340 € Il se décompose entre :

- 284 660 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 585 000 € en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts internes au ministère :

- 284 660 € en AE=CP de transferts entrants internes provenant des programmes :
 - 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre des frais de maintenance et d'entretien du fort Saint-Cyr pour la partie occupée par la MAPA (+ 148 584 € en AE=CP en crédits hors T2) ;
 - 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre de la régularisation de transferts Sauvadet au bénéfice du Musée du Quai Branly(+ 136 076 € en crédits hors T2).

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 585 000 € en AE=CP en crédits HT2 de transfert sortant interne depuis le programme 175 vers le programme 131 « Création » HT2 au titre du patrimoine photographique (financement des interventions dans ce domaine en faveur, notamment, du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue).

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	34,7	0	0	0			34,7
	4,8	1,2	1,2	1,2	1,2	20,3	29,9
Fonctionnement	4,2	1,3	1,3	1,3	1,3	26,1	35,6
	4,2	1,3	1,3	1,3	1,3	26,1	35,6
Financement	3,5	0,9	0,9	0,9	0,9	14,9	21,9
	3,5	0,9	0,9	0,9	0,9	14,9	21,9

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,2 M€ par an puis à partir de 2017, de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (libellé modifié)	127 089 550	107 241 510	107 241 510			
03 – Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618			
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000			
09 – Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838			
Total	227 705 000	190 256 966	190 256 966			

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (libellé modifié)	78 032 800	30 652 396	16 837 512	12 270 778	7 498 308	18 587 353
02 – Architecture et espaces protégés (libellé modifié)	200 000					
03 – Patrimoine des musées de France	26 298 200	15 096 841	3 329 255	5 135 334	7 169 631	9 733 289
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 866 000	2 120 000	194 000	2 000 000	940 000
07 – Patrimoine linguistique	1 480 000	740 001	740 001	246 667	246 667	
09 – Patrimoine archéologique	150 000					

Génération CPER 2007-2014

Le rappel du montant initial des CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne », « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2014, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale est clôturée, l'année 2016 ayant permis d'apurer le solde des restes à payer, achevant ainsi l'ensemble des projets engagés.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2016 avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, soit une clôture du CPER à 190,3 M€.

Génération CPER 2015-2020

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ et la réunion interministérielle du 15 septembre 2016 a acté d'un montant complémentaire de 11 M€, soit un montant total initial de 111,2 M€.

Un premier ajustement des priorités et des projets est envisagé à mi-parcours du CPER (2018).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront menées en 2018 :

– pour les monuments historiques : le fort Vauban de Briançon en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'abbaye de Noirlac en Centre-Val-de-Loire, la restauration de la partie monuments historiques du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté, le château de Valençay en Centre-Val-de-Loire, le collège des jésuites de Cambrai en Hauts-de-France, le château Gaillon en Normandie, le théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou encore la restauration de la flèche de la cathédrale de Rouen en Normandie ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- pour les musées : l'aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg en Grand-Est, musée Guéret en Nouvelle Aquitaine ou encore l'extension du musée de la Piscine de Roubaix en Hauts-de-France ;
- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
AFR - Académie de France à Rome (P224)	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	855	855
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 236	18 236
Subvention pour charges de service public	17 426	17 426
Dotation en fonds propres	810	810
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	26 383	26 383
Subvention pour charges de service public	8 252	8 252
Dotation en fonds propres	18 131	18 131
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	76 218	89 218
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	6 047	19 047
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 325	23 325
Subvention pour charges de service public	23 325	23 325
Dotation en fonds propres	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P175)	5 193	5 193
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543
Dotation en fonds propres	650	650
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	15 574	11 574
Dotation en fonds propres	15 574	11 574
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	14 695	13 695
Subvention pour charges de service public	2 693	2 693
Dotation en fonds propres	12 002	11 002
Etablissement public du domaine de Chambord (P175)	3 398	3 398
Subvention pour charges de service public	998	998
Dotation en fonds propres	2 400	2 400
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 176	19 176
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795
Dotation en fonds propres	381	381
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	7 430	7 430
Subvention pour charges de service public	7 430	7 430
Dotation en fonds propres	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155
Musée du Louvre (P175)	95 931	95 931
Subvention pour charges de service public	93 731	93 731
Dotation en fonds propres	2 200	2 200

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
Musée Guimet (P175)	5 012	5 012
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847
Dotation en fonds propres	1 165	1 165
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839
Subvention pour charges de service public	789	789
Dotation en fonds propres	50	50
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)	31 728	30 728
Subvention pour charges de service public	21 728	21 728
Dotation en fonds propres	10 000	9 000
Total	445 315	452 315
Total des subventions pour charges de service public	372 007	372 007
Total des dotations en fonds propres	73 308	80 308
Total des transferts		

Le montant 2018 des subventions pour charges de service public intègre 0,50 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront mobilisés en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents.

Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'Éducation artistique et culturelle de cette mesure.

Enfin, une réserve de 0,58 M€ en AE=CP est constituée au titre des mesures de sécurité post-attentats et sera ventilée en fonction des besoins.

Le montant 2018 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
584 903 888		1 041 657 701	919 591 350	706 970 239

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
706 970 239	227 776 290 0	126 233 693	66 698 208	286 262 048
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
927 223 023 4 750 000	669 548 200 7 250 000	85 786 056	52 606 868	116 781 899
Totaux	904 574 490	212 019 749	119 305 076	403 043 947

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
72,6 %	9,2 %	5,6 %	12,5 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 706,97 M€ à fin 2017.

La prévision de consommation de CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 227,78 M€, soit 25 % des CP demandés en PLF 2018, dont notamment :

- 155 M€ (68 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 44,7 M€ (20 %) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration des monuments historiques (23 M€) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines, tels que la plate-forme d'archivage électronique VITAM (1,2 M€), le projet Cluny IV (3,2 M€) et le site des archives nationales de Paris (2,9 M€) ;
- 28 M€ (12 %) sont consacrés notamment aux schémas directeurs de Versailles (6,9 M€), du Grand-Palais (5,3 M€) et de Fontainebleau (2,8 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**40,6 %****Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		376 532 802	376 532 802	3 150 000
Crédits de paiement		332 908 289	332 908 289	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

En 2016, 44 030 immeubles et quelque 290 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) adapte les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en matière de classement des ensembles historiques mobiliers et de servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle permet aussi de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Protéger, conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Les grands opérateurs du ministère de la culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées (Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la culture, tels que les 86 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 86 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	40 839 115	40 552 667
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 563 890	30 277 442
Subventions pour charges de service public	10 275 225	10 275 225
Dépenses d'investissement	102 796 968	77 995 248
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 796 968	77 995 248
Dépenses d'intervention	177 947 324	164 410 979
Transferts aux ménages	18 669 190	16 932 860
Transferts aux entreprises	17 912 701	11 737 713
Transferts aux collectivités territoriales	118 626 026	110 054 390
Transferts aux autres collectivités	22 739 407	25 686 016
Dépenses d'opérations financières	54 949 395	49 949 395
Dotations en fonds propres	54 949 395	49 949 395
Total	376 532 802	332 908 289

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **361,81 M€ en AE et 318,42 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **14,73 M€ en AE et 14,49 M€ en CP**.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**
(en M€)

	AE	CP
MH "hors grands projets"	326,24	292,85
Crédits d'entretien	49,56	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,44	26,39
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	23,12	23,12
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,95	11,95
Crédits de restauration	264,73	231,39
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	17,93	17,93
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	92,67	72,86
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	154,13	140,60
MH "Grands projets"	35,57	25,57
Grand Palais	10,00	9,00
Versailles	15,57	11,57
Richelieu - restauration	8,10	4,00
Site AN de Paris (MH)	1,89	1,00
Total monuments historiques	361,81	318,42

Tableau des crédits par destination

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques		
Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	326,24	292,85
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	92,67	72,86
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	33,24	26,09
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59,43	46,77
Dépenses d'intervention	177,25	163,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	172,25	162,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29,38	29,38
MH "Grands projets"	35,57	25,57
Dépenses d'investissement	9,99	5,00
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	25,57	20,57
Total monuments historiques	361,81	318,42

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, **92,67 M€ en AE et 72,86 M€ en CP**, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 33,24 M€ en AE et 26,09 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **20,39 M€ en AE et 14,24 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais de Chaillot, de l'École nationale supérieure des beaux-arts, de la manufacture des Gobelins du Mobilier National, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, du château de Saint-Germain-en-Laye ou du musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **5,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

2,00 M€ en AE et 1,00 M€ en CP, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture (OPPIC)	20,39	14,24
Patrimoine historique appartenant au ministère des armées	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,00	1,00
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	33,24	26,09

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale d'Orléans en région Centre Val de Loire et la cathédrale de Saint-Mammès de Langres en région Grand-Est.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **177,25 M€ en AE et 163,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 172,25 M€ en AE et 162,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **134,13 M€ en AE et 139,59 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.

Enfin, en 2018, afin de renforcer le niveau d'intervention de l'État sur le territoire en matière de monuments historiques (MH), est créé un mécanisme partenarial et incitatif d'aides à la restauration des MH appartenant aux collectivités territoriales à faible potentiel financier en lien avec les Régions qui le souhaitent. Doté de 15 M€ en AE, ce fonds permettra, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions du ministère pour mieux aider ces collectivités à préserver leur patrimoine MH.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) (voir ci-dessous « action 02 » sur les espaces protégés), ainsi que par les dispositifs de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotations en fonds propres : 29,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	2,40
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 17,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme les travaux de restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, de restauration des toitures du château de Carrouges et du château de Ferney-Voltaire.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2018, 9,99 M€ en AE et 5,00 M€ en CP sont inscrits au titre de la poursuite des deux projets d'investissements majeurs suivants : les travaux de restauration du site Richelieu (8,10 M€ en AE et 4,00 M€ en CP) et les travaux MH urgents sur le quadrilatère des archives nationales (1,89 M€ en AE et 1,00 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 25,57 M€ en AE et 20,57 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,57 M€ en AE et 11,57 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux du corps central sud et la préparation des travaux de la partie nord ;
- **10,0 M€ en AE et 9,0 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais correspondant aux premiers travaux de restauration et à la poursuite des études dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (14,73 M€ en AE et 14,49 M€ en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 4,12 M€ en AE et 3,88 M€ en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,51	2,27
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,34	1,34
Total	4,12	3,88

Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz (0,24 M€ AE) pour le SCN MAPA.

Transfert interne à la mission Culture

148 584 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au titre des frais de maintenance et d'entretien des espaces occupés par la MAPA au sein du Fort Saint-Cyr.

- **Subventions pour charges de service public : 9,78 M€ en AE=CP**

Ces crédits regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	8,20
Château et domaine de Chambord (fonctionnement)	1,00
Total	9,20

Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont à partir de 2018 pris en charge par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de l'Éducation artistique et culturelle.

Une enveloppe de 0,58 M€ de crédits à répartir est enfin prévue pour parer les éventuelles urgences relatives au renforcement des dispositifs de sécurité.

Les budgets du Centre des monuments nationaux (CMN) et du Domaine de Chambord sont présentés dans le volet « Opérateurs » du PAP 2018.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **0,70 M€ en AE=CP** et sont destinées au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

Transfert interne à la mission Culture

585 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » vers le programme 131 « Création » au titre du patrimoine photographique (financement des interventions dans ce domaine en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue)

ACTION N° 02**3,5 %****Architecture et espaces protégés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		32 130 588	32 130 588	350 000
Crédits de paiement		32 130 588	32 130 588	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). En 2018, elle continuera à se déployer suivant quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande.

Ces orientations feront partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la culture, qui en assure le financement avec un soutien du ministère du Logement et de l'Habitat durable, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes appuie cette politique d'identification et de contrôle des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture dans le cadre de commande de qualité par des actions conduites en lien notamment avec le ministère de l'économie.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. La mise en œuvre du Pavillon de la France à la Biennale internationale d'architecture de Venise offre une visibilité forte à la scène architecturale française. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans de gestion sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. La loi LCAP institue les périmètres délimités des abords (PDA) qui assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- La loi LCAP prévoit désormais la protection par le code du patrimoine des 43 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et leur zone tampon. Des plans de gestion et des zones tampons devront être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs, des villes patrimoniales et des sites protégés.

L'intervention directe sur les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions de travaux en SPR et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) se poursuivra en 2018 afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi LCAP. Cette adaptation répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et du cadre de vie. Elle permet de mettre l'accent sur une

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les sites protégés et sur le rôle de conseil, de proximité et d'expertise des architectes des bâtiments de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 621 775	17 621 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 255 603	17 255 603
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	32 130 588	32 130 588

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,62 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,26 M€ en AE=CP

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **17,26 M€ en AE=CP** et sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

Les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'éducation artistique et culturelle de cette mesure.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations

représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des VPAH (186 VPAH recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP** en 2018.

Investissement

La loi LCAP institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère souhaite participer activement à la mise en œuvre des préconisations du rapport d'Yves Dauge et contribuera à son expérimentation, notamment à travers le cofinancement d'ateliers du territoire. Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) et la mise en œuvre de l'expérimentation du rapport Dauge représentent un montant de 8,90 M€ en AE=CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION N° 03

36,4 %

Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		337 276 995	337 276 995	400 000
Crédits de paiement		350 574 581	350 574 581	400 000

La politique du ministère de la Culture en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, la mission « Musées XXIème siècle » lancée par le ministère en avril 2016 a formulé 15 préconisations qui visent à dessiner ce que pourrait être le ou les musée(s) du XXIème siècle, au-delà de leurs missions traditionnelles de conservation, de connaissance et de transmission du patrimoine. À la suite de cette mission, une feuille de route a été mise en place en 2017, qui propose de travailler conjointement sur quatre axes de réflexion permettant de prendre en compte des enjeux tels que la mondialisation, la transition numérique ou la diversification des publics :

- un musée ouvert aux jeunes générations ;
- un musée qui s'adresse à toute la diversité des publics ;
- un musée plus collaboratif ;
- un musée davantage en prise avec la société du XXIème siècle.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France ;

- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national et par la création d'un label « *le musée sort de ses murs* » en 2018 pour valoriser les actions de démocratisation de la culture portées par les musées de France à destination de tous les publics et particulièrement ceux les plus éloignés des musées ; L'opération « *Osez le musée* » mise en place en 2017 permettra chaque année de valoriser et de distinguer par un prix les actions innovantes en direction des publics socialement défavorisés ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	285 731 257	284 336 204
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 169 545	14 774 492
Subventions pour charges de service public	269 561 712	269 561 712
Dépenses d'investissement	11 403 293	14 095 932
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 403 293	14 095 932
Dépenses d'intervention	26 724 959	26 724 959
Transferts aux collectivités territoriales	16 330 000	16 330 000
Transferts aux autres collectivités	10 394 959	10 394 959
Dépenses d'opérations financières	13 417 486	25 417 486
Dotations en fonds propres	13 417 486	25 417 486
Total	337 276 995	350 574 581

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 16,17 M€ en AE et 14,77 M€ CP

– **13,23 M€ en AE et 11,83 M€ en CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ; Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz (1,40 M€ AE).

– **2,90 M€ en AE=CP** sont par ailleurs consacrés en 2018 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Destination des crédits (SCN Musées)	PLF 2018	
	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,04	1,04
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,67	1,67
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,96	0,96
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,95	0,95
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,71	0,71
Musée du château de Pau	0,51	0,51
Musée Magnin (Dijon)	0,19	0,19
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,40	2,40
Musées du XXème siècle	0,91	0,91
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,40	2,40
TOTAL SCN FONCT HORS MESURES SPECIFIQUES	11,834092	11,834092
Gardiennage des œuvres	2,90	2,90
Marchés électricité et gaz	1,40	0,00
Total	16,129145	14,734092

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Subventions pour charges de service public : 269,56 M€ en AE=CP

Les **269,56 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **153,72 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

Mi	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	93,23
Branly	23,32
Orsay	7,43
Guimet	3,85
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,80
Total	153,72

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **89,88 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,54
Total	89,88

En PLF 2018, la subvention pour charges de service public du CNAC-GP progresse de 1 M€ afin de conforter l'établissement dans l'exercice de ses missions de service public.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,46 M€ en AE=CP**.

M€	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
INHA	3,73
RMN-GP	21,73
Total	25,46

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

d) Enfin, 0,50 M€ en AE=CP sont prévus pour le paiement, par les établissements concernés, des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 03 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

Les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la dimension d'Éducation artistique et culturelle que revêt cette mesure.

Transferts internes à la mission Culture :

+ 136 076 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au titre de régularisations de transferts Sauvadet au bénéfice du Musée du Quai Branly

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **11,40 M€ en AE et 14,10 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 9,20 M€ en AE et 10,70 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **7,32 M€ en AE et 8,81 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN. En 2018, 2,8 M€ de CP seront en particulier fléchés sur la poursuite de la refonte et de la mise aux normes du parcours de visite du musée de Cluny.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **26,72 M€ en AE = CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (16,33 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,33 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène de Moulins (**1,72 M€ en AE=CP**) financé majoritairement par l'État. Cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;

- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en régions. En 2018, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à près d'une quinzaine d'expositions. Le montant de la subvention peut varier de 0,01 M€ à 0,06 M€ selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 14,0 M€ en AE=CP**

Dans la continuité de 2017, l'année 2018 sera consacrée principalement à la poursuite des opérations lancées dans le cadre du CPER 2015-2020 avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région.

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la poursuite de l'aménagement du pôle d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg et de la création du pôle muséal de Troyes dans le Grand-Est ;
- la rénovation du musée de la résistance de Saint-Marcel en Bretagne ;
- la rénovation muséographique du Musée Arlaten à Arles en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la création du musée de la romanité à Nîmes en Occitanie ;
- la poursuite de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté ;
- la poursuite de la rénovation et de l'extension du musée d'Amiens dans les Hauts-de-France ;
- la création de réserves du Muséum d'histoire naturelle du Havre en Normandie.

Transferts aux autres collectivités (10,39 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,99 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,22
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,26
Total	2,99

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

Le financement de l'opération « *C'est mon patrimoine* », destinée à organiser, pendant la période estivale, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés, est dorénavant assuré par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de l'Éducation artistique et culturelle.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 7,40 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

13,42 M€ en AE et 25,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et à l'achèvement de la phase 0 du schéma directeur du CNAC-GP :

MI	Investissement		
	Opérateur	AE	CP
CNAC-GP		4,06	17,06
Guimet		0,52	0,52
Fontainebleau		6,20	5,20
Arts Décoratifs		1,16	1,16
INHA		0,12	0,12
Picasso		0,29	0,29
MuCEM		0,38	0,38
Henner - Moreau		0,05	0,05
EPPPO-CNHI		0,65	0,65
Total		13,42	25,42

ACTION N° 04

3,5 %

Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		32 607 793	32 607 793	850 000
Crédits de paiement		36 536 187	36 536 187	850 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise scientifique et technique.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la

coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Il s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des réorganisations administratives en cours et notamment de la réforme des collectivités territoriales.

S'agissant de l'archivage numérique, le projet VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, est en phase opérationnelle. Une première version du logiciel sera disponible début 2018.

Afin de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les territoires, le ministère de la culture accompagne les 104 services d'archives nationaux et départementaux dans leur démarche de mise en place de systèmes d'archivage électronique (SAE).

Il veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation, situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, notamment à travers le développement du portail interministériel des Archives de France, point d'accès unique aux ressources nationales et locales.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidée par le directeur général des patrimoines, cette instance assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise, cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 586 543	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 416 543	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	9 541 200	17 645 113
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 541 200	17 645 113
Dépenses d'intervention	5 480 050	5 480 050
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000
Appels en garantie	1 480 050	1 480 050
Total	32 607 793	36 536 187

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **17,42 M€ en AE et 13,24 M€ en CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	15,13	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	17,42	13,24

Ces crédits devront également permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE=CP	AE=CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	11,19	8,10	0,46	0,40	0,14	12,20	9,11
Administration	1,36	0,99	0,16	0,14	0,05	1,70	1,33
Conservation	1,06	0,77	0,37	0,32	0,11	1,86	1,57
Valorisation	1,51	1,10	0,06	0,05	0,02	1,65	1,23
Total	15,13	10,95	1,05	0,92	0,32	17,42	13,24

Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz du SCN AN (1,90 M€ AE).

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

9,54 M€ en AE et 17,65 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 3,68 M€ en AE et 1,40 M€ en CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour le lancement de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **2,25 M€ en AE et 1,61 M€ en CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère de la Culture ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **2,82 M€ en AE et 13,84 M€ en CP** sont prévus, notamment pour la poursuite des opérations suivantes :

- l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et l'équipement de la partie du site constituant une réserve de stockage à venir (opération dite « équipement du différé ») (1,32 M€ en AE et 10,44 M€ en CP) ;
- le schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (1,90 M€ en CP) ;
- l'investissement courant du SCN AN (1,5 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4,0 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2018, ces crédits d'investissement permettront de participer, par exemple, au financement de suites d'opérations telles que la rénovation et l'extension des AD du département de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine, les travaux des AD du département du Loir-et-Cher en région Centre ou les travaux des AD du département de l'Aisne dans les Hauts-de-France.

ACTION N° 07

0,3 %

Patrimoine linguistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 224 338	3 224 338	
Crédits de paiement		3 224 338	3 224 338	

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

LA LANGUE FRANÇAISE

Garantir un « droit au français »

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enrichir et développer la langue française

Le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir.

Renforcer la maîtrise de la langue française

Les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs mettant l'action culturelle au service de la maîtrise du français l'une de ses priorités.

Contribuer au rayonnement de la langue française

La langue française réunit une communauté estimée à 240 millions de locuteurs dans le monde. La culture joue un rôle majeur dans la diffusion et le partage d'une langue riche de ses variétés. Une grande attention est portée aux manifestations et projets qui, en France, mettent en valeur le dynamisme des expressions culturelles francophones.

LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE**Favoriser la diversité linguistique**

Le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution (article 75-1). Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin.

Observer les pratiques linguistiques

La politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion et de partage du savoir dans ces domaines.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	51 005	51 005
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 005	51 005
Dépenses d'intervention	3 173 333	3 173 333
Transferts aux autres collectivités	3 173 333	3 173 333
Total	3 224 338	3 224 338

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Ce salon, qui réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public, a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **3,17 M€ en AE=CP** dont **2,20 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,97 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total (AE=CP en M€)*
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,64
Maîtrise de la langue	0,33
<i>dont Fonds incitatif Outre-mer</i>	0,14
Valorisation des langues de France	0,40
Enrichissement de la langue française	0,22
Sensibilisation et développement des publics	0,26
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,35
Crédits déconcentrés	0,97
Total	3,17

* Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente en veillant strictement aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

ACTION N° 08

1,0 %

Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 490 311	9 490 311	
Crédits de paiement		9 490 311	9 490 311	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice d'un droit de préemption ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

Afin de conforter l'attractivité des musées sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	2 968 745	2 968 745
Dotations en fonds propres	2 968 745	2 968 745
Total	9 490 311	9 490 311

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,09
Total		2,55

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

• Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

• Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent en 2018 à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	Montant total (AE=CP)
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	3,93

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,97 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
Total		2,97

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION N° 09**14,7 %**

Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		135 960 196	135 960 196	
Crédits de paiement		132 460 196	132 460 196	

En matière de patrimoine archéologique, le ministère de la Culture poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée du patrimoine archéologique en favorisant des missions d'inventaire, d'étude, de protection et de diffusion du patrimoine archéologique et des connaissances acquises.

Il assure le contrôle scientifique et technique des fouilles archéologiques sur tout le territoire de l'ensemble des opérations archéologiques.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes

- le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et à présenter les résultats dans un rapport ;
- la fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques vient enrichir la carte archéologique nationale. Ces informations scientifiques permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs, au travers des publications et de la médiation scientifique à destination des publics.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec les institutions de recherche (CNRS universités, MENESR). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La recherche archéologique s'inscrit dans le cadre de la programmation scientifique nationale proposée par le Conseil national de la recherche archéologique, avec quinze axes de recherches, chronologiques ou thématiques, visant à explorer de nouvelles problématiques et de renouveler les connaissances de l'histoire de l'humanité.

Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale, en charge du patrimoine subaquatique et sous-marin français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité d'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 662 196	79 662 196
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	162 196	162 196
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	54 698 000	51 198 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 500 000	16 000 000
Transferts aux autres collectivités	35 198 000	35 198 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	135 960 196	132 460 196

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **119,00 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **16,96 M€ en AE et 13,46 M€ en CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits, à hauteur de **119,00 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	<i>72,00</i>	<i>72,00</i>
Dépenses d'intervention	45,40	45,40
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	<i>34,60</i>	<i>34,60</i>
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	<i>10,80</i>	<i>10,80</i>
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	119,00	119,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP, pour un montant maximum de **72,00 M€ en AE=CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,40 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **34,60 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitée à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **10,80 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la rebudgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9,30 M€ en AE et 5,80 M€ en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 8,70 M€ en AE et 5,20 M€ en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **4,0 M€ en AE et 0,50 M€ en CP** permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés : le CCE à Sélestat dans le Grand-Est et le CCE de Toulouse en Occitanie, ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que des études de faisabilité pour un CCE Est en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de 0,60 M€ en AE=CP et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	374 972	374 972	372 007	372 007
Dotation en fonds propres	108 450	89 605	73 308	80 308
Transferts	0	0		
Total	483 422	464 577	445 315	452 315

Le montant 2018 des subventions pour charges de service public intègre 0,50 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront mobilisés en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'Éducation artistique et culturelle de cette mesure. Enfin, une réserve de 0,58 M€ en AE=CP est constituée au titre des mesures de sécurité post-attentats et sera ventilée en fonction des besoins.

Le montant 2018 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		129	7	7		134	4	4		134	6	6
CMN - Centre des monuments nationaux		935	37	37		970	30	30		968	55	55
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 008	32	17		1 018	18	13		1 013	42	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		245	1			247				249		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		317	79	23		339				338	58	32
Etablissement public du château de Fontainebleau		3	5	5		6	6	6		6	6	5
Etablissement public du domaine de Chambord		136	29	29		138	30	30		138	54	37
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		1 936	3	3		2 065				2 065	7	
Musée des arts décoratifs		269	33			270	42			269	42	
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		64	17	17		64	19	19		64	21	20
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		205	18	13		206	24	20		206	36	24
Musée du Louvre		1 977	70	30		2 006	121	58		2 001	40	5
Musée Guimet		52	7	3		51	4			51	7	
Musée Henner-Moreau						4				4		
Musée Picasso		39	9	9		42	8	8		42	10	6
Rmn - Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		906	104			963	125			958	93	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	26	66				75				75		
Total ETPT	26	8 287	451	193		8 598	431	188		8 581	477	203

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	10	16	12
CMN - Centre des monuments nationaux	451	471	462
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	3	3	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	574	613	610
Etablissement public du château de Fontainebleau	121	132	132

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
Etablissement public du domaine de Chambord	9	11	10
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	49	61	58
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	426	469	467
Musée Guimet	105	114	114
Musée Henner-Moreau		29	31
Musée Picasso	64	78	78
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	17	18	18
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)		26	28
Total ETPT (2)	1 829	2 041	2 020

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	8 598
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-20
Solde des transferts T2/T3	+3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	8 581
Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-20

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Action de rattachement

La Cité de l'architecture et du patrimoine est rattachée à l'action 2 « Architecture et espaces protégés » du programme 175 « Patrimoines » mais s'inscrit également dans ses actions 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et 8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques ». Elle concourt à trois objectifs de performance du programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés.

Elle participe également à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La modification des statuts de la Cité de l'architecture et du patrimoine par le décret n°2016-1409 du 19 octobre 2016 a permis à l'établissement de mettre en œuvre sa réorganisation.

Le Président de l'établissement, nommé en décembre 2012 pour cinq ans, dispose d'une lettre de mission depuis le 14 juin 2013.

Le projet scientifique et culturel du Musée des monuments français a été approuvé au premier trimestre 2017.

Un contrat d'objectif et de performance est en cours d'élaboration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé en conseil d'administration le 25 juin 2012. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

L'établissement a mis en place un plan d'action achat. Il a également élaboré une stratégie numérique pluriannuelle présentée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2017 de l'établissement prévoit 21,9 M€ de dépenses (en CP) pour 21,8 M€ de recettes. Il présente un solde budgétaire déficitaire de 0,1 M€.

Les dépenses de personnel incombant à l'établissement (9,6 M€) représentent 43,7 % des dépenses globales.

Les prévisions de ressources propres non fléchées sont en baisse par rapport au BI 2016 en raison, principalement, de la diminution de -0,25 M€ des prévisions de recettes de billetterie (1,13 M€) et de -0,12 M€ des privatisations d'espace

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(0,39 M€) ; les prévisions de recettes de mécénat et parrainages (0,85 M€) et de redevances (0,33 M€) sont stables par rapport à 2016.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,7 M€ en CP, en progression de 0,73 M€ par rapport au BI 2016. Cette évolution est liée aux travaux d'aménagement du hall de Tête menés en vue d'améliorer l'accueil des visiteurs et dans la perspective du renouvellement des concessions de restaurant et de librairie boutique.

Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par :

- la participation de l'établissement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'architecture ;
- la mise en place effective d'une nouvelle concession de restauration après la finalisation d'importants travaux conduits en 2017 ;
- la recherche d'un accroissement de la fréquentation de l'établissement après deux années difficiles ainsi que la reconstitution d'un niveau plus élevé de ressources propres ;
- la recherche d'une solution pérenne et soutenable de regroupement des réserves de l'établissement ;
- la finalisation du contrat d'objectif et de performance.

L'établissement devra par ailleurs poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses et se conformer à la réglementation budgétaire et comptable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	18 165	18 165	18 236	18 236	18 236	18 236
Subvention pour charges de service public	16 923	16 923	17 426	17 426	17 426	17 426
Dotation en fonds propres	1 242	1 242	810	810	810	810
Transferts	0	0	0	0		
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	35	35				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	35	35				
Total	18 200	18 200	18 236	18 236	18 236	18 236

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (17 426 k€), de même que la dotation en fonds propres (810 k€).

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 17,5 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 0,9 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	9 572	9 572	Recettes globalisées :	20 359
			– subvention pour charges de service public	16 755
Fonctionnement	7 165	10 672	– autres financements de l'État	35
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	1 143	1 672	– autres financements publics	3 569
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	1 458
			– financements de l'État fléchés	745
			– autres financements publics fléchés	81
			– recettes propres fléchées	632
Total des dépenses	17 880	21 916	Total des recettes	21 817
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	99

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	99	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	99	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	99
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	99
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	99	Total des financements	99

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collections / recherche	2 170	2 170	460	352			123	152	2 753	2 674
Enseignement, services communs et pédagogiques	863	863	270	270					1 133	1 133
Fonctions support	3 897	3 897	2 946	4 518			1 020	1 520	7 863	9 935
Programmation / production culturelle	2 020	2 020	2 918	2 931					4 938	4 951
Publics	622	622	561	2 591					1 183	3 213
Recherche			10	10					10	10
Total	9 572	9 572	7 165	10 672			1 143	1 672	17 880	21 916

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	138	140
– sous plafond	129	134	134
– hors plafond	7	4	6
<i>dont contrats aidés</i>	7	4	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	10	16	12
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	10	16	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est maintenu à 134 ETPT. Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une diminution d'1 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public et de 3 ETPT à la suite d'une correction technique.

CMN - Centre des monuments nationaux**Missions**

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les « monuments nationaux » (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les « monuments nationaux ». Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministre chargé de la culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

À la suite du renouvellement de son mandat en juin 2015, le président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 30 novembre 2015.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2015-2017 qui fait l'objet d'une évaluation annuelle. Resserré autour d'un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs associés, le COP est

construit autour de quatre axes : le monument et ses publics au cœur des missions du CMN, le CMN à l'heure du numérique, le renforcement du modèle culturel économique et partenarial, la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 29 septembre 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2015-2018 structuré autour de sept thématiques : l'énergie, l'impression, la médiation culturelle et signalétique, les prestations attachées à la gestion des ressources humaines, la logistique, l'entretien et la maintenance, le développement économique. Parmi les réalisations 2016 du plan d'actions achat, peuvent être citées les économies en matière de fourniture d'électricité (mise en place de « tarifs bleus », prévisionnel d'économie annuelle de 51 k€ TTC) et l'amélioration de la gestion du parc automobile.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) pour 2017 prévoit un solde budgétaire de -27,4 M€ en raison du financement d'une partie des travaux de restauration sur les monuments nationaux dont le CMN a la charge sur la trésorerie de l'établissement.

Les recettes budgétaires sont prévues à hauteur de 118,3 M€ (+2,8% par rapport au BI 2016).

Les dépenses s'élèvent à 145,7 M€ en crédits de paiement (-2,7 % par rapport au BI 2016). L'enveloppe de personnel (50,4 M€) progresse de 2,6 % par rapport au BI 2016 sous l'effet, notamment, de l'augmentation de 35 ETPT du plafond des emplois rémunérés directement par l'opérateur intervenue en 2017 pour renforcer les dispositifs de sécurité et de sûreté. Les crédits de l'enveloppe de fonctionnement (40,1 M€, soit -7,8% par rapport au BI 2016) sont consacrés pour 36 % à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments, des parcs et jardins et des collections, pour 13 % à la connaissance du patrimoine et à la diffusion culturelle, pour 28 % à l'accueil et au développement des publics et pour 23 % aux fonctions support. Les dépenses programmées en investissement (55,3 M€ de CP, soit -3,3 % par rapport au BI 2016) concernent principalement les opérations de restauration conduites sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN (28 M€) ainsi que les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Marine (19 M€).

Perspective 2018

Le CMN poursuivra en 2018, la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, les travaux pour la réouverture de la colonne de Juillet, la restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, la restauration des toitures du château de Carrouges et la restauration du château de Voltaire à Ferney-Voltaire seront poursuivis.

Le CMN a par ailleurs été désigné comme affectataire unique de l'Hôtel de la Marine après le départ de l'état-major de la Marine nationale en janvier 2016. Il est ainsi chargé de mener les travaux de réhabilitation nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté. Les travaux sur le monument ont débuté en 2017 par les restaurations extérieures. L'ouverture au public et aux locataires des bureaux est prévue en 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	45 457	48 295	27 383	27 383	26 383	26 383
Subvention pour charges de service public	17 088	17 088	8 252	8 252	8 252	8 252
Dotation en fonds propres	28 261	31 099	19 131	19 131	18 131	18 131
Transferts	108	108	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	30	30				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	30	30				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	195	195				
Subvention pour charges de service public	70	70				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	125	125				
Total	45 682	48 520	27 383	27 383	26 383	26 383

Outre l'application de la mise en réserve, les écarts constatés entre les montants inscrits en LFI 2017 et ceux figurant au BI 2017 de l'établissement correspondent principalement :

- pour la SCSP : au versement depuis le P175 de 5,45 M€ destinés à l'entretien des monuments historiques ;
- pour les investissements : aux subventions attendues de la part des ministères de la Défense (3 M€) et des Affaires étrangères (7 M€) au titre de la rénovation de l'Hôtel de la Marine. Ces deux subventions, perçues fin 2016, ont été retirées des recettes prévisionnelles 2017 en BR1.

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de la LFI 2017 (8 253 k€, dont 50 k€ destinés aux acquisitions).

La subvention d'investissement s'élève à 18 131 k€ en PLF 2018 dont 17 926 k€ dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et 205 k€ aux acquisitions.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 7,9 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 18,7M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	50 350	50 350	Recettes globalisées :	82 218
			- subvention pour charges de service public	7 918
Fonctionnement	45 757	40 076	- autres financements de l'État	840
Intervention			- fiscalité affectée	
Investissement	40 623	55 251	- autres financements publics	
			- recettes propres	73 460
			Recettes fléchées :	36 085
			- financements de l'État fléchés	33 815
			- autres financements publics fléchés	1 125
			- recettes propres fléchées	1 145
Total des dépenses	136 730	145 677	Total des recettes	118 303
Charges de pensions civiles globales	816	816		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	27 374

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	27 374	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	100	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 100
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	29 424	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7 050
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	22 374
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	14 114
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	8 260
Total des besoins	29 424	Total des financements	29 424

Les niveaux de trésorerie et de fonds de roulement inscrits au BI 2017 ont été calculés par référence à un budget rectificatif de fin de gestion reposant sur des hypothèses prudentes. Actualisés à partir des données du compte financier 2016, la trésorerie et le fonds de roulement prévisionnels de l'établissement s'élèvent, sur 2017, à respectivement 37,2 M€ et 43,3 M€.

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	4 139	4 139	5 104	5 079			24	24	9 267	9 242
Fonctions supports	18 557	18 557	9 442	9 423			1 416	1 885	29 415	29 865
Patrimoines	7 431	7 431	19 216	14 291			34 928	46 758	61 575	68 480
Publics	20 223	20 223	11 995	11 283			4 255	6 584	36 473	38 090
Total	50 350	50 350	45 757	40 076			40 623	55 251	136 730	145 677

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	972	1 000	1 023
– sous plafond	935	970	968
– hors plafond	37	30	55
<i>dont contrats aidés</i>	37	30	55
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	451	471	462
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	451	471	462
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 968 ETPT en PLF 2018. Il enregistre une diminution de 2 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État s'établit à 462 ETPT en PLF 2018. Il diminue de 9 ETPT à la suite d'une correction technique (-8 ETPT) et de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT).

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Missions

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky sur l'art du XX^e siècle ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ainsi qu'un institut de recherche. Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 « Livre et industries culturelles » de la Mission « Médias, livre et industries culturelles », le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et contribue à certains des objectifs du programme 131 « Création » tels que la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger et l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de finalisation et sera présenté au conseil d'administration fin 2017.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 juin 2011. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été approuvé par le CA du 19 mai 2016.

Les perspectives d'achat 2017-2020 ont été présentées dans le cadre du Plan action achats aux conseils d'administration de décembre 2016 et de juin 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire négatif de 4,9 M€ (-3,5 M€ par rapport au BI 2016) sous l'effet principalement des hypothèses de fréquentation revues à la baisse à la suite des attentats successifs des années 2015 et 2016 et de la progression des coûts de structure de l'établissement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 60,6 M€ en AE et CP. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 38,9 M€ en AE et à 45 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 43,6 M€ en AE (+27,8 M€ par rapport à 2016) et à 23,7 M€ en CP (+10,3 M€ par rapport à 2016). Cette progression est essentiellement liée aux opérations relatives au lancement des études du schéma directeur, aux travaux anticipés de remise en l'état des escaliers mécaniques (« Chenille ») ainsi qu'à l'opération de désamiantage de l'ESPRO/IRCAM.

Le montant des recettes s'élève à 124,4 M€ (+9,3 M€ par rapport au BI 2016), dont 39,7 M€ de recettes propres (+2,5 M€). La subvention pour charges de service public en 2017 s'élève à 69,2 M€ avant mise en réserve, en augmentation de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2016.

Perspective 2018

Après une année 2017 marquée par les festivités liées aux 40 ans du Centre, l'année 2018 verra la poursuite des études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Le Centre s'engagera également en 2018 à maîtriser ses charges de personnel et de fonctionnement courant et à accentuer ses efforts en matière de pilotage du coût de ses expositions et de développement de ses ressources propres.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	81 278	81 278	100 218	86 218	76 218	89 218
Subvention pour charges de service public	69 548	69 548	69 171	69 171	70 171	70 171
Dotations en fonds propres	11 730	11 730	31 047	17 047	6 047	19 047
Transferts	0	0	0	0		
131 / Création	238	134				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotations en fonds propres	238	134				
Total	81 516	81 412	100 218	86 218	76 218	89 218

La subvention pour charges de service public enregistre une augmentation d'1,0 M€ par rapport à la LFI 2017 destinée à conforter l'établissement dans la réalisation de ses missions de service public.

La dotation en fonds propres progresse de 2,0 M€ en crédits de paiement afin de financer l'achèvement de la « phase 0 » du schéma directeur de l'établissement. Parallèlement, les autorisations d'engagement diminuent de 25 M€ par rapport à 2017, année d'engagement des études du schéma directeur et des travaux sur la Chenille.

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté, s'agissant de la dotation en fonds propres, entre le montant inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux :

- 1,56 M€ perçus via le Programme 723 au titre de la vente des locaux de l'établissement situés rue de Venise ;
- 0,42 M€ de subvention attendu, en provenance du programme 131 au titre de la rénovation de la salle de l'IRCAM ;
- 0,36 M€ que la BPI doit reverser à l'établissement au titre du financement de la rénovation des sols de la bibliothèque.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 68,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 5,6 M€ en AE et 18,9 M€ en CP en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	60 620	60 620	Recettes globalisées :	103 704
			– subvention pour charges de service public	66 609
			– autres financements de l'État	3 843
			– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	
			– recettes propres	33 252
Fonctionnement	38 909	45 029		
Intervention				
Investissement	43 571	23 664		
			Recettes fléchées :	20 752
			– financements de l'État fléchés	13 922
			– autres financements publics fléchés	359
			– recettes propres fléchées	6 471
Total des dépenses	143 100	129 313	Total des recettes	124 456
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	4 857

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	4 857	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 050	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 817	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 817
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 724	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 817
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	5 907
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	3 825
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 082
Total des besoins	7 724	Total des financements	7 724

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	11 646	11 646	14 823	20 130			39 692	19 747	66 161	51 523
Collections/recherches	10 138	10 138	2 818	2 795			1 973	1 973	14 929	14 906
Programmation / production	10 733	10 733	10 663	11 035			365	365	21 761	22 133
Public	14 707	14 707	3 514	3 624					18 221	18 331
Support	13 396	13 396	7 091	7 445			1 541	1 579	22 028	22 420
Total	60 620	60 620	38 909	45 029			43 571	23 664	143 100	129 313

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 040	1 036	1 055
– sous plafond	1 008	1 018	1 013
– hors plafond	32	18	42
<i>dont contrats aidés</i>	17	13	13

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 5 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (2)		Prévision de consommation en 2018 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
	8 000	3 994				

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2016.

(3) Prévision de consommation de l'année 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
8 000	5 515				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2014 (PIA II)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
8 000	5 515	0	1 152	0	905

(1) Reprise des données figurant au RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du ministre chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », aux missions de recherches duquel il participe.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 27 juin 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017.

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été approuvé par le CA du musée du 19 mai 2016.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 28 octobre 2010. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Le plan d'action achat pluriannuel 2015 – 2017 identifie comme axes structurants le développement de la culture des achats, l'achat innovant et l'achat auprès des petites et moyennes entreprises, l'achat responsable – respectueux des objectifs de développement durable et de développement social et enfin la performance économique. Le bilan 2016 et les perspectives d'achat 2017 ont été présentés au conseil d'administration de février 2017. Le gain achat s'établit à 0,25 M€ HT en 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire déficitaire de 1,5 M€ (soit une amélioration de 1,1 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 16,7 M€ en AE et CP.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22,6 M€ en AE et à 35,3 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement, essentiellement autofinancées par l'établissement, s'élèvent à 6,8 M€ en AE (-2,1 M€ par rapport au BI 2016) et à 7,2 M€ en CP (+1 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression des crédits de paiement est en partie liée au contexte de fin de la garantie décennale s'appliquant au bâtiment.

Le montant des recettes s'élève à 57,7 M€ (+3,4 M€ par rapport au BI 2016), dont 12,8 M€ de recettes propres (+2,8 M€).

Perspective 2018

Sur le plan de la programmation culturelle, la saison 2017-2018 se caractérisera par sa diversité, avec par exemple une exposition consacrée à l'Asie (« *Enfer et fantômes* ») et une exposition consacrée aux peintures et décors issus des collections de l'ancien musée des arts de l'Afrique et de l'Océanie.

L'établissement poursuivra par ailleurs le développement de ses ressources propres et la maîtrise de ses dépenses, dans un souci de soutenabilité pluriannuelle.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	22 069	22 069	23 189	23 189	23 325	23 325
Subvention pour charges de service public	22 069	22 069	23 189	23 189	23 325	23 325
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0		
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	22 609	22 609	23 655	23 655	23 809	23 809
Subvention pour charges de service public	22 609	22 609	23 655	23 655	23 509	23 509
Dotations en fonds propres					300	300
Total	44 678	44 678	46 844	46 844	47 134	47 134

La subvention pour charges de service public du programme 175 est reconduite en PLF 2018 à hauteur de 23 320 k€..

En gestion 2018, l'établissement se verra attribuer de la part du ministère de la culture une subvention nette de gel de 22,0 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 0,8 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	16 700	16 700	Recettes globalisées :	57 078
			– subvention pour charges de service public	44 323
Fonctionnement	22 631	35 297	– autres financements de l'État	
Intervention	0	0	– fiscalité affectée	
Investissement	6 823	7 211	– autres financements publics	12 755
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	664
			– financements de l'État fléchés	552
			– autres financements publics fléchés	112
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	46 154	59 208	Total des recettes	57 742
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 466

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 466	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 466	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 466
– abondement de la trésorerie fléchée	17	– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 483
Total des besoins	1 466	Total des financements	1 466

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 024	1 024	4 016	4 026	0	0	4 370	4 714	9 410	9 764
Collections et activités scientifiques	5 854	5 854	2 304	2 335	0	0	1 474	1 506	9 632	9 695
Fonctions support	5 011	5 011	7 213	19 658	0	0	662	674	12 886	25 343
Programmation, production culturelle et scientifique	2 367	2 367	6 547	6 561	0	0	213	213	9 127	9 141
Publics	2 444	2 444	2 551	2 717	0	0	104	104	5 099	5 265
Total	16 700	16 700	22 631	35 297	0	0	6 823	7 211	46 154	59 208

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	246	247	249
– sous plafond	245	247	249
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3	0
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	0
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT. Cette évolution fait suite :

-d'une part, au rétro-transfert de 3 emplois sur le plafond de l'établissement correspondant à des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet sur le plafond d'emplois ministériel mais dont la prise en charge sera assurée par l'établissement ;

-d'autre part, à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (- 1 ETPT).

Le plafond des emplois rémunérés par l'État est ramené de 3 à 0 ETPT en 2018, compte-tenu du rétro-transfert évoqué supra.

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Missions

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régies par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but plus large accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Monuments historiques - Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et plus particulièrement dans son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La présidente de l'établissement, nommée le 31 août 2011, dispose d'une lettre de mission en date du 10 mai 2012. Une nouvelle lettre de mission est en cours de rédaction à la suite de sa reconduction dans ses fonctions en septembre 2016.

Le contrat de performance pour la période 2015-2017 a été signé, et approuvé par le conseil d'administration en juillet 2015. Il met l'accent sur la recherche d'une plus grande ouverture des espaces au public, l'affirmation des missions domaniales de l'établissement, le renforcement de ses actions en matière d'accueil du public et d'animation culturelle, et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site. Le rapport de performance 2016 de l'établissement a été présenté en conseil d'administration le 23 février 2017. Le contrat de performance de l'établissement a vocation à être renouvelé en 2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le plan d'action achats pluriannuel 2015-2017 présenté au conseil d'administration le 27 novembre 2014 est orienté sur les axes de performance suivants : gain achat, responsabilité sociétale des organisations (recherche de clauses sociales et de développement durable), ouverture aux PME, développement des achats innovants. Ainsi, 76 % des entreprises retenues en 2016 et pour les prochaines années sont des PME et des TPE, représentant 68 % des sommes pluriannuelles engagées. Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par un gain achat de 681 k€ soit 5,3 % du montant prévisionnel global engagé.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 8,7 M€.

Les recettes ont été prévues au budget initial (BI) 2017 à hauteur de 87,6 M€ (+10 % par rapport au BI 2016). Les recettes globalisées s'élèvent à 62,5 M€ (-2 % par rapport au BI 2016) dont 49,6 M€ de recettes de billetterie. La prévision de recettes fléchées (+9,3 M€ par rapport au BI 2016) s'établit à 25,1 M€ dont 11,2 M€ de mécénat.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34,7 M€ en CP, les dépenses de personnel sont de 20,1 M€ en CP et Le budget d'investissement s'établit à 31 M€ en AE et 41,4 M€ en CP (+11,9 M€ en CP par rapport au BI 2016), dont 33,8 M€ consacrés au schéma directeur sur le domaine. Le programme d'investissement 2017 comprend notamment la poursuite des travaux de rénovation des réseaux de la partie sud du corps central, la préparation des travaux de rénovation des réseaux de la partie nord du corps central et le lancement de plusieurs grandes opérations de travaux (rénovation du château d'eau, restauration du salon de la Paix, restauration de la couverture de la chapelle royale). L'établissement poursuit par ailleurs un programme d'investissement courant financé sur ressources propres.

Perspective 2018

L'année 2018 sera principalement consacrée, en matière de travaux, à la poursuite de la rénovation des réseaux du corps central sud et à la préparation des travaux de la partie nord (lancement prévu en 2019). L'un des objectifs principaux de l'établissement, dans ce cadre, sera de minimiser les inconvénients, pour l'organisation de la visite, de la fermeture d'une partie des espaces ouverts au public du corps central.

La fin des travaux du corps central sud est prévue pour 2018, et sera suivie de la réouverture au public des appartements de la Reine.

2018 devrait également voir l'achèvement de plusieurs opérations d'envergure dont la rénovation du château d'eau et la restauration du hameau de la Reine dans le domaine de Trianon.

Le dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le lundi, jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement, est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017, après une phase d'expérimentation menée entre septembre et décembre 2016. Un premier bilan sera réalisé en 2018.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	21 812	17 592	19 419	14 574	15 574	11 574
Subvention pour charges de service public	0	840	0	0		
Dotation en fonds propres	21 812	16 752	19 419	14 574	15 574	11 574
Transferts	0	0	0	0		
Total	21 812	17 592	19 419	14 574	15 574	11 574

(en milliers d'euros)

La dotation en fonds propres prévue en PLF 2018 au titre du schéma directeur de l'établissement enregistre une diminution de 3,85 M€ en AE et de 3 M€ en CP.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une dotation nette de gel de 17,9 M€ en AE et 13,4 M€ en CP.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	20 129	20 129	Recettes globalisées :	62 477
			– subvention pour charges de service public	902
Fonctionnement	33 111	34 688	– autres financements de l'État	0
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	31 030	41 441	– autres financements publics	61 575
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	25 092
			– financements de l'État fléchés	13 863
			– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	11 229
Total des dépenses	84 270	96 258	Total des recettes	87 569
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	8 689

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	8 689	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 600
Autres décaissements non budgétaires	300	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	10 289	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 600
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	8 689
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	8 689
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	10 289	Total des financements	10 289

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres	3 949	3 949	15 871	16 009			28 611	38 383	48 431	58 341
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	1 945	1 945	4 571	4 926			40	40	6 556	6 911
Fonctions de soutien	6 769	6 769	6 224	6 160			1 264	1 612	14 257	14 541
Publics	7 466	7 466	6 445	7 593			1 115	1 406	15 026	16 465
Total	20 129	20 129	33 111	34 688			31 030	41 441	84 270	96 258

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETP)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	396	339	396
– sous plafond	317	339	338
– hors plafond	79		58
<i>dont contrats aidés</i>	23		32
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	574	613	610
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	574	613	610
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur et par l'Etat enregistrent chacun une diminution d'1 ETP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public. Par ailleurs, le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une correction technique (- 2 ETP).

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels qui font partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large possible. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et participe plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission datée du 2 juin 2016.

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration d'un contrat de performance pour la période 2017-2019, présenté pour délibération au conseil d'administration du 7 mars 2017.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été validé en conseil d'administration du 25 septembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

L'établissement dispose d'un plan action achats pluriannuel 2017-2019 qui répond à quatre objectifs : la sécurisation juridique des actes et des procédures ; l'optimisation de la maîtrise des dépenses et la réalisation de gains financiers ; la sensibilisation des agents à la réglementation des marchés publics ; la sensibilisation des services à l'intégration de clauses ou critères environnementaux et sociaux pour des achats plus responsables.

Le bilan 2016 a été présenté au conseil d'administration du 7 mars 2017. L'objectif de réalisation de 4 % d'économie sur le budget total de l'établissement a été dépassé pour atteindre 7 % (soit 190 k€). Les gains ont notamment été réalisés grâce à l'adhésion à un groupement d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité qui a permis d'enregistrer une économie de plus de 30 %.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 déficitaire à hauteur de -0,5 M€. Les prévisions de l'établissement, prudentielles, tiennent compte de la baisse de la fréquentation consécutive aux attentats survenus en 2015 et 2016.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP (stables par rapport au BI 2016).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,6 M€ en AE et CP (stables par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10,6 M€ en CP (+1,1 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression est essentiellement liée aux opérations de clos et couvert et aux travaux d'aménagements muséographiques et non muséographiques, conformément au calendrier de mise en œuvre du schéma directeur de rénovation.

Le montant des recettes s'élève à 16,3 M€ (-0,2 M€ par rapport à 2016), dont 3,4 M€ de recettes propres. La subvention pour charges de service public de l'établissement s'élève en 2017, hors mise en réserve, à 2,69 M€, en augmentation de 0,35 M€ par rapport à 2016. Cette augmentation permet d'accompagner le renforcement des mesures de sûreté.

Perspective 2018

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement des ressources propres, notamment grâce à sa programmation culturelle (exposition « *Louis-Philippe à Fontainebleau : le roi et l'histoire* ») et maîtrisera ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

En 2018, l'établissement public poursuivra la mise en œuvre de la première phase du schéma directeur de rénovation et prévoit de signer une convention de mandat d'études et de travaux avec l'OPPIC pour la réalisation de la phase 2.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	13 815	12 895	13 695	13 695	14 695	13 695
Subvention pour charges de service public	2 668	2 668	2 693	2 693	2 693	2 693
Dotation en fonds propres	11 142	10 222	11 002	11 002	12 002	11 002
Transferts	5	5	0	0		
Total	13 815	12 895	13 695	13 695	14 695	13 695

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	518	518	Recettes globalisées :	16 012
			– subvention pour charges de service public	2 494
Fonctionnement	5 604	5 604	– autres financements de l'État	10 243
			– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	0
			– recettes propres	3 275
Investissement	11 655	10 672		
			Recettes fléchées :	303
			– financements de l'État fléchés	206
			– autres financements publics fléchés	97
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	17 777	16 794	Total des recettes	16 315
Charges de pensions civiles globales	42	42		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	479

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	479	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	479	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	479
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	479
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	479
Total des besoins	479	Total des financements	479

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments			1 838	1 838			11 028	10 045	12 866	11 883
Collections / activités scientifiques et de recherche			403	403			537	537	940	940
Fonction support	518	518	955	955			35	35	1 508	1 508
Programmation / Production culturelle			1 349	1 349					1 349	1 349
Publics			1 059	1 059			55	55	1 114	1 114
Total	518	518	5 604	5 604			11 655	10 672	17 777	16 794

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	12	12
– sous plafond	3	6	6
– hors plafond	5	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	5	6	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	121	132	132
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	121	132	132
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) et par l'Etat (132 ETPT) sont reconduits en PLF 2018.

Etablissement public du domaine de Chambord

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	3 181	3 181	3 398	3 398	3 398	3 398
Subvention pour charges de service public	1 433	1 433	998	998	998	998
Dotation en fonds propres	1 748	1 748	2 400	2 400	2 400	2 400
Transferts	0	0	0	0		
113 / Paysages, eau et biodiversité	1 521	921	650	650	630	630
Subvention pour charges de service public	721	721	650	650	630	630
Dotation en fonds propres	800	200				
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	30	30				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	30	30				
Total	4 732	4 132	4 048	4 048	4 028	4 028

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (998 k€), de même que la dotation en fonds propres (2 400 k€).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	165	168	192
– sous plafond	136	138	138
– hors plafond	29	30	54
<i>dont contrats aidés</i>	29	30	37
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	17	16
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	11	10
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	6	6

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (138 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'État diminue d'1 ETPT à la suite d'une correction technique.

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'Inrap est rattaché à l'action 09 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 01 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », ainsi que de ceux d'accès à la culture et d'éducation artistique et culturelle de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 a modifié la gouvernance de l'établissement en confiant au Président de l'établissement des compétences exécutives. Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences sur le fonctionnement général de l'établissement.

Le prochain président de l'établissement, sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.545-31 du code du patrimoine, sera nommé à l'automne 2017. Les contours de sa mission à la tête de l'Inrap seront également précisés par lettre de mission des deux ministres de tutelle (Culture et Enseignement supérieur, Recherche et Innovation).

Le directeur général délégué dispose d'une lettre de mission, datée du 21 décembre 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017 qui s'articule autour de trois orientations stratégiques : la structuration et l'organisation de la mission recherche pour renforcer la vocation scientifique et culturelle de l'Inrap ; l'adaptation de l'organisation pour accroître la performance globale de l'institut ; la cohésion des agents et la coordination avec les acteurs externes pour conforter la légitimité de l'Inrap dans l'exercice de ses missions de service public.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), couvrant la période 2013-2017, a été approuvé au conseil d'administration du 20 mars 2014. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). L'Inrap fait partie des opérateurs dont la politique immobilière fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la DIE.

Le plan d'action achats prévisionnel 2017 et la programmation 2018-2020 ont été présentés au conseil d'administration le 13 décembre 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses inscrites au budget initial 2017 (BI) s'établissent à 164,6 M€ (+3,2 M€ par rapport au BI 2016), dont 102,3 M€ pour l'enveloppe de personnel et 59,9 M€ pour l'enveloppe de fonctionnement.

La masse salariale représente plus de 60 % du budget de l'Inrap. La prévision 2017 intègre en année pleine l'impact des créations de poste CDI liées à l'accord sur la dé-précarisation et au renforcement des équipes fonctionnelles des directions interrégionales. Le plafond d'emplois 2017 s'établit à 2 065 ETPT.

Le montant total des investissements s'élève à 2,3 M€ (contre 1,6 M€ en 2016), portant principalement sur des travaux d'aménagement dans les implantations, des équipements bureautiques et du matériel scientifique.

Les recettes de l'établissement (147,5 M€) sont liées majoritairement à :

- la subvention de fonctionnement versée par le ministère de la Culture pour la réalisation des diagnostics et les missions de recherche et de valorisation de l'archéologie (71,4 M€ avant mise en réserve) ;
- l'encaissement du produit de l'activité de fouilles (68,5 M€).

La subvention pour charges de service public, mise en place en 2015 pour 5 M€, et portée à 7,5 M€ en 2016, a été reconduite en 2017 pour le même montant. Elle vient compenser, en partie, des charges qui incombent à l'établissement dans le secteur concurrentiel et en particulier l'obligation de présence sur l'ensemble du territoire et l'exploitation scientifique des données de fouilles.

Perspective 2018

Les enjeux de l'année 2018 seront les suivants :

- stabiliser la nouvelle gouvernance de l'établissement à la suite de la procédure de nomination du président ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1er juin 2017 (poursuite des actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap ; instauration et mise en œuvre d'une comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut ; processus de détermination du calcul de marge par opération ; audit de la comptabilité analytique par un auditeur indépendant ; restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap) ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'Etat et en fonction des opportunités de mutualisation avec d'autres services ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- mettre en œuvre les conclusions de l'expérimentation relative à la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques ;
- renouveler le contrat d'objectifs et de performance (COP).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	124 045	124 045	81 100	81 100	81 100	81 100
Subvention pour charges de service public	87 938	87 938	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 472	1 472	1 600	1 600	1 600	1 600
Transferts	34 635	34 635	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	410	410	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	410	410	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	124 455	124 455	81 589	81 589	81 589	81 589

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En gestion 2018, l'établissement se verra attribuer, de la part du programme 175, une subvention nette de gel de 79,3 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 1,5 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	102 348	102 348	Recettes globalisées :	147 536
Fonctionnement	65 201	59 924	– subvention pour charges de service public	71 472
Intervention			– autres financements de l'État	7 243
Investissement	2 344	2 344	– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	275
			– recettes propres	68 546
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	169 893	164 616	Total des recettes	147 536
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	17 080

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	17 080	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 709	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 709
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	5 223
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	30 789	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	18 932
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	11 857
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	11 857
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	30 789	Total des financements	30 789

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	24 724	24 724	28 974	23 697			2 049	2 049	55 747	50 470
Intervention d'archéologie préventive	64 903	64 903	32 353	32 353			215	215	97 471	97 471
Recherche et activités scientifiques	9 730	9 730	1 914	1 914			74	74	11 718	11 718
Valorisation et diffusion culturelle	2 991	2 991	1 960	1 960			6	6	4 957	4 957
Total	102 348	102 348	65 201	59 924			2 344	2 344	169 893	164 616

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 939	2 065	2 072
– sous plafond	1 936	2 065	2 065
– hors plafond	3		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 2065 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2017.

Musée des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	15 137	15 137	16 325	16 325	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	14 718	14 718	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	419	419	1 155	1 155	1 155	1 155
Transferts	0	0	0	0		
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	10	10				
Total	15 147	15 147	16 325	16 325	16 325	16 325

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (15 170 k€), de même que la dotation en fonds propres (1 155 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	302	312	311
– sous plafond	269	270	269
– hors plafond	33	42	42
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution d'un ETPT par rapport au plafond 2017. Cette diminution correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT).

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 et concourt à ses objectifs de performance « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président, nommé en septembre 2014, dispose d'une lettre de mission en date du 4 février 2015.

Le projet scientifique et culturel du MuCEM a été adopté par la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016 et par le conseil d'administration du 18 novembre 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de finalisation.

Le MuCEM, établissement public de création récente, ne dispose pas encore de schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Il en élaborera un prochainement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Un plan d'action achats et un point d'étape sur l'élaboration de la stratégie numérique ont été présentés au Conseil d'administration en mars 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 déficitaire à hauteur de 2,5 M€.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 5,6 M€ en AE et CP (+0,1 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13,3 M€ en AE et à 16,9 M€ en CP (-0,2 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,7 M€ en CP (+1,3 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression est notamment liée au réaménagement de la Galerie de la Méditerranée.

Le montant des recettes s'élève à 23,7 M€ (+0,5 M€ par rapport au BI 2016), dont 5,7 M€ de recettes propres. Une dotation en fonds propres a été créée en 2017 (351 k€) pour couvrir les dépenses de maintenance durable des bâtiments et des équipements.

Perspective 2018

Le MuCEM a engagé un programme de réaménagement du fort Saint-Jean. Après la réalisation des espaces d'accueil-billetterie-boutique, le MuCEM poursuivra en 2018 les études muséographiques relatives à la création d'un centre d'interprétation du fort et d'une galerie d'actualité des collections.

Le MuCEM maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement des ressources propres, avec une programmation culturelle porteuse (expositions « *Picasso, voyages imaginaires* », « *Roman photo* », « *Or* », etc.).

L'établissement participe au comité d'orientation du projet « Marseille 2018 », année culturelle organisée par Marseille Provence.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	17 785	17 785	19 176	19 176	19 176	19 176
Subvention pour charges de service public	17 785	17 785	18 795	18 795	18 795	18 795
Dotation en fonds propres	0	0	381	381	381	381
Transferts	0	0	0	0		
Total	17 785	17 785	19 176	19 176	19 176	19 176

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 17,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 1,1 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 569	5 569	Recettes globalisées :	23 346
			– subvention pour charges de service public	17 633
Fonctionnement	13 337	16 922	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	4 103	3 722	– autres financements publics	5 713
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	351
			– financements de l'État fléchés	351
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	23 009	26 213	Total des recettes	23 697
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 516

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 516	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 516	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 516
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 516
Total des besoins	2 516	Total des financements	2 516

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	491	491	1 747	5 020			1 262	1 134	3 500	6 645
Collections, activités scientifiques et recherche	635	635	436	439			2 110	1 775	3 181	2 849
Enseignement, services communs et pédagogiques			17	17					17	17
Fonctions support	2 016	2 016	2 014	2 108			225	307	4 255	4 431
Programmation et production culturelle	1 636	1 636	5 105	5 510			292	292	7 033	7 438
Publics	791	791	3 848	3 653			214	214	4 853	4 658
Recherche			120	125					120	125
Valorisation et diffusion culturelle			50	50					50	50
Total	5 569	5 569	13 337	16 922			4 103	3 722	23 009	26 213

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	83	85
– sous plafond	64	64	64
– hors plafond	17	19	21
<i>dont contrats aidés</i>	17	19	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	52	61	58
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	49	61	58
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 64 ETPT, en reconduction par rapport à 2017. Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État enregistre une diminution de 3 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des emplois publics.

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

Un centre d'études sur les Nabis, dédié à la recherche, à la mise en valeur et au suivi des collections ayant trait à ce mouvement artistique, a été créé au sein de l'établissement en 2017. L'établissement dispose d'un contrat de performance, pour les années 2014-2017, adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2014 qui renforce les ambitions de l'établissement sur certains objectifs prioritaires tels que l'action territoriale, l'éducation artistique et culturelle, l'amélioration des conditions de travail ou encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le développement des ressources propres. Un rapport annuel de performance qui présente les résultats atteints a été établi et présenté au conseil d'administration de l'établissement du 28 février 2017. Les travaux relatifs à l'élaboration du COP 2018-2021 seront engagés début 2018.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 négatif de 16,5 M€ tenant compte d'hypothèses de fréquentation revues à la baisse au regard du contexte sécuritaire et du financement sur la trésorerie des dépenses d'investissement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 12,7 M€ (+0,2 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,6 M€ en CP (-0,1 M€ par rapport à 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20,6 M€ en CP (+7,0 M€ par rapport au BI 2016) et intègrent, notamment, le financement de l'hôtel Mailly-Nesle qui a vocation à accueillir le centre de recherche sur les Nabis et le symbolisme, la bibliothèque et la documentation du musée d'Orsay.

Le montant des recettes s'élève à 41,4 M€ (-6,7 M€ par rapport au BI 2016), dont 33,1 M€ de recettes propres. Les recettes de billetterie s'élèvent à 22,5 M€.

Perspective 2018

L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra en 2018 les efforts accomplis tant en matière de développement des ressources propres que de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La programmation des expositions à Orsay (« *Degas Danse Dessin. Un hommage à Degas avec Paul Valéry* », « *Picasso. Bleu et Rose* », « *Le Symbolisme dans l'art des pays baltes* »), comme à l'Orangerie (« *Centenaire des Nymphéas* », « *Dada Africa, sources et influences extra-occidentales* ») devrait permettre le maintien d'un niveau élevé de fréquentation.

Le plan d'investissement pluriannuel comporte des dépenses permettant l'accueil de la donation exceptionnelle des époux Hays dans les murs du musée d'Orsay dans les prochaines années, impliquant la création de nouveaux espaces muséographiques, ainsi qu'un transfert de la bibliothèque et de la documentation vers les espaces de l'hôtel de Mailly Nesle, quai Voltaire à Paris.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	9 600	9 600	8 130	8 130	7 430	7 430
Subvention pour charges de service public	9 600	9 600	8 130	8 130	7 430	7 430
Dotation en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	50	50				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	50	50				
Total	9 650	9 650	8 130	8 130	7 430	7 430

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 7,7 M€ (AE=CP) en fonctionnement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	12 700	12 700	Recettes globalisées :	37 995
Fonctionnement	24 356	24 576	– subvention pour charges de service public	7 685
Intervention			– autres financements de l'État	0
Investissement	23 426	20 657	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	30 310
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	3 440
			– financements de l'État fléchés	310
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	3 130
Total des dépenses	60 482	57 933	Total des recettes	41 435
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	16 498

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	16 498	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 498	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	16 498
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	16 498
Total des besoins	16 498	Total des financements	16 498

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 184	1 184	10 470	10 690			15 898	13 567	27 552	25 441
Collections / recherche	263	263	1 048	1 048			5 041	4 742	6 352	6 053
Fonctions support	4 598	4 598	4 142	4 142			2 242	2 103	10 982	10 843
Programmation / production culturelle	1 645	1 645	6 475	6 475			193	193	8 313	8 313
Publics	5 010	5 010	2 221	2 221			52	52	7 283	7 283
Total	12 700	12 700	24 356	24 576			23 426	20 657	60 482	57 933

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	223	230	242
– sous plafond	205	206	206
– hors plafond	18	24	36
<i>dont contrats aidés</i>	13	20	24
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	426	469	467
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	426	469	467
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (206 ETPT) suite à une baisse de 1 ETPT liée à la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet et à la création de 1 ETPT pour le recrutement du directeur du centre d'études des Nabis et du Symbolisme.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (467 ETP) enregistre une diminution de 2 ETP par rapport à 2017. Cette évolution est liée à la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet (1 ETP), à la création de 3 ETP pour le centre d'études des Nabis et du Symbolisme et à une baisse de 6 ETP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Musée du Louvre

Missions

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, dispose d'une lettre de mission signée le 5 mars 2014.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2019, a été signé le 28 juillet 2015. En 2016, sur les 22 indicateurs de performance, 18 cibles ont été atteintes ou dépassées et 2 autres ont été partiellement atteintes, soit un taux de réalisation de 91 %.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2011-2015 a été approuvé lors du conseil d'administration du 25 novembre 2011. Sa mise à jour est en cours en vue d'une présentation en CA fin 2017.

Enfin, le musée du Louvre a présenté son Plan action achats pour l'année 2017 au conseil d'administration de novembre 2016 et son bilan 2016 a été transmis au conseil d'administration de mars 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) pour 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de -18,8 M€ en raison d'une baisse de fréquentation et du financement sur la trésorerie de certaines dépenses d'investissement ; il est toutefois en amélioration de 7,8 M€ par rapport à 2016.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 112,5 M€ en AE et CP (-0,26 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 78,5 M€ en AE et à 70,7 M€ en CP (+2,4 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 61,3 M€ en CP. Elles recouvrent notamment le démarrage de la construction du centre de conservation des réserves du Louvre à Liévin (19 M€), la poursuite du chantier Pyramides (12 M€) et le schéma de mise aux normes et de réhabilitation du palais (18 M€).

Le montant des recettes s'élève à 225,7 M€ (+7,1 M€ par rapport à 2016).

Perspective 2018

Le Louvre maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle exigeante (expositions « Delacroix » et « Campana ») et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Le musée poursuivra également la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de réserves à Lens se poursuivra en vue du transfert à terme des collections actuellement situées dans des réserves en zone inondable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	105 811	105 811	100 910	100 910	95 931	95 931
Subvention pour charges de service public	96 206	96 206	93 731	93 731	93 731	93 731
Dotation en fonds propres	9 605	9 605	7 179	7 179	2 200	2 200
Transferts	0	0	0	0		

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	280	280				
Subvention pour charges de service public	280	280				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	106 091	106 091	100 910	100 910	95 931	95 931

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 93 731 k€, dont 500 k€ au titre de l'entretien des monuments historiques.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 92,2 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 6,6 M€ (AE=CP) en investissement .

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	112 522	112 522	Recettes globalisées :	225 728
			– subvention pour charges de service public	93 078
Fonctionnement	78 479	70 748	– autres financements de l'État	6 605
			– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	14 527
			– recettes propres	111 518
Investissement	27 949	61 314		
			Recettes fléchées :	0
			– financements de l'État fléchés	0
			– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	218 950	244 584	Total des recettes	225 728
Charges de pensions civiles globales	24 057	24 057		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	18 856

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	18 856	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	18 856	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	18 856
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	18 856
Total des besoins	18 856	Total des financements	18 856

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	0	0	44 462	35 263			19 353	51 202	63 815	86 465
Collections / activités scientifiques et de recherche	0	0	6 672	7 259			6 433	7 203	13 105	14 462
Fonctions support	112 309	112 309	11 928	11 953			1 626	1 692	125 863	125 954
Programmation / production culturelle	213	213	3 899	4 236			44	44	4 156	4 493
Publics			11 518	12 037			493	1 173	12 011	13 210
Total	112 522	112 522	78 479	70 748			27 949	61 314	218 950	244 584

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 047	2 127	2 041
– sous plafond	1 977	2 006	2 001
– hors plafond	70	121	40
<i>dont contrats aidés</i>	30	58	5

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur enregistre une diminution de 5 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des emplois publics.

Musée Guimet

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	5 003	5 003	5 012	5 012	5 012	5 012
Subvention pour charges de service public	4 069	4 069	3 847	3 847	3 847	3 847
Dotations en fonds propres	934	934	1 165	1 165	1 165	1 165
Transferts	0	0	0	0	0	0
Total	5 003	5 003	5 012	5 012	5 012	5 012

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	59	55	58
– sous plafond	52	51	51
– hors plafond	7	4	7
<i>dont contrats aidés</i>	3		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	105	114	114
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	105	114	114
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (51 ETPT) et par l'Etat (114 ETPT) sont reconduits en PLF 2018.

Musée Henner-Moreau

Les établissements publics Jean-Jacques Henner et Gustave Moreau ont été regroupés au sein d'une entité unique à compter du 1^{er} mars 2017 : l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines			839	839	839	839
Subvention pour charges de service public			789	789	789	789
Dotation en fonds propres			50	50	50	50
Transferts			0	0		
Total			839	839	839	839

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :		4	4
– sous plafond		4	4
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		29	31
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		29	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (4 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat enregistre une hausse de 2 ETP à la suite d'une correction technique.

Musée Picasso

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 442	4 442	3 897	3 897	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	4 177	4 177	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	265	265	288	288	288	288
Transferts	0	0	0	0		
Total	4 442	4 442	3 897	3 897	3 897	3 897

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48	50	52
– sous plafond	39	42	42
– hors plafond	9	8	10
<i>dont contrats aidés</i>	9	8	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	64	78	78
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	64	78	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'Etat (78 ETPT) sont reconduits.

Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines » et à son action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme et aux indicateurs associés.

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Sylvie Hubac, nommée par décret en Conseil des ministres du 21 janvier 2016, a été signée le 10 mars 2017.

Un nouveau contrat d'objectif et de performance couvrant la période 2017-2020 a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 juin 2017.

Le premier SPSI de l'établissement a été présenté au conseil d'administration le 13 décembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Enfin, un plan d'action achats est présenté chaque année au conseil d'administration. Le bilan 2016, présenté au conseil d'administration du 23 mars 2017, fait état de 3,2 % d'économies réalisées, soit 2,5 M€. Il intègre pour 2017 un objectif de 3 % d'économie, soit 2 M€.

Initialement inclus dans le champ des organismes soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'établissement a fait l'objet d'une adaptation de son régime financier au regard de la nature de son activité et de ses ressources. L'établissement a ainsi été exclu au 1er janvier 2016 du champ d'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs dans la mesure où la Rmn-GP n'est plus classée comme organisme divers d'administration publique (ODAC) par l'INSEE en raison de son modèle économique caractérisé par un financement majoritaire sur ressources propres (+ de 80 %) conduisant à un pilotage budgétaire centré sur la marge commerciale.

Le budget de l'établissement reste donc présenté en droits constatés selon les mêmes règles qu'antérieurement. Cependant, des enjeux de suivi particuliers ont justifié d'introduire certaines spécificités dans le régime financier de la Rmn-GP avec le maintien des crédits limitatifs de personnels ou le renforcement de la gouvernance à travers la mise en place, depuis 2016, d'un comité d'audit et des investissements.

Un projet de décret en cours de finalisation, modifiant le décret statutaire du 13 janvier 2011 de l'établissement, encadrera la mise en place de ce nouveau régime financier.

Présentation du budget / justification au premier euro

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le budget initial (BI) 2017 présente un résultat déficitaire de 1,2 M€, en amélioration de +0,9 M€ par rapport à 2016. Ce résultat prévisionnel est essentiellement lié à une programmation des expositions exigeante, à la baisse de la fréquentation et de l'activité commerciale après les attentats de 2015 et 2016, ainsi qu'à la structure de coûts de l'établissement. La subvention pour charges de service public de la Rmn-GP en 2017 s'élève, après mise en réserve, à 21,73 M€, en augmentation de +1,1 M€ par rapport à 2016.

Des investissements sont programmés à hauteur de 23,7 M€. Ils évoluent de +7,3 M€ par rapport au BI 2016 pour tenir compte des études et travaux engagés dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais. Ces dépenses sont principalement financées par la capacité d'autofinancement de l'établissement (6,8 M€, en progression d'1,7 M€ par rapport au BI 2016) et la dotation en fonds propres versée par l'État (9 M€, en hausse de +4 M€ par rapport à 2016).

Perspective 2018

L'établissement poursuivra en 2018 sa politique de maîtrise des dépenses et cherchera à retrouver un haut niveau de recettes culturelles et commerciales. Il poursuivra la préparation du chantier du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais ainsi que le déploiement du plan d'actions relatif au redressement de l'activité des librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016.

L'établissement proposera une programmation exigeante (*Kupka, Venise au temps de Vivaldi et Tiepolo, etc.*) au sein des Galeries nationales du Grand-Palais, accompagnée de la tenue d'expositions attractives pour le grand public (Miro, Mickael Jackson, etc.). Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées services à compétence nationale.

L'année 2018 se caractérise également par la poursuite de la mise en œuvre de la convention entre la Rmn-GP et les musées nationaux à statut service à compétence nationale, en vigueur depuis le 7 janvier 2015.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	37 385	33 472	31 728	31 728	31 728	30 728
Subvention pour charges de service public	24 292	24 292	21 728	21 728	21 728	21 728
Dotation en fonds propres	13 043	9 130	10 000	10 000	10 000	9 000
Transferts	50	50	0	0		
131 / Création	650	650				
Subvention pour charges de service public	650	650				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	1 775	1 775				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	1 700	1 700				
Transferts	75	75				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	200	200				
Subvention pour charges de service public	200	200				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	40 010	36 097	31 728	31 728	31 728	30 728

La subvention pour charges de service public est reconduite (21, 73 M€), de même que la subvention d'investissement spécifique relative à la restauration du monument historique du Grand Palais (10 M€ en AE et 9 M€ en CP).

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté, s'agissant de la dotation en fonds propres, entre le montant inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux financements complémentaires (P186, P175) attendus au titre du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand-Palais.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 20,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 10,4 M€ en AE et 9,4 M€ en CP en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	56 589 325	55 989 332	Subventions de l'État : – subvention pour charges de service public (SCSP) – transferts	27 800 27 800	20 935 20 935
Fonctionnement autre que les charges de personnel	107 833	93 957	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	548	2 803
Intervention			Autres produits	135 525	125 030
Total des charges	164 422	149 946	Total des produits	163 873	148 768
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	549	1 178
Total : équilibre du CR	164 422	149 946	Total : équilibre du CR	164 422	149 946

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Ressources	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	7 603	6 813
Investissements	16 022	23 341	Financement de l'actif par l'État (dotation en fonds propres)	10 905	14 900
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	61	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières	1 497	325	Augmentation des dettes financières	1 046	
Total des emplois	17 519	23 666	Total des ressources	19 615	21 713
Augmentation au fonds de roulement	2 096		Diminution du fonds de roulement		1 953

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 010	1 088	1 051
– sous plafond	906	963	958
– hors plafond	104	125	93
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur enregistre une diminution de 5 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État est reconduit par rapport à 2017 (18 ETP).

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
741	1 647				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans le nouvel Établissement Public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) a été inauguré le 15 décembre 2014 par le Président de la République.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques du MNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le MNHI a ainsi pour missions de :

- conserver et présenter au public des collections appartenant à l'État, représentatives de l'histoire des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel de l'aquarium, l'établissement est chargé de :

- présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;
- initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;
- participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;
- préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle. À cet effet, l'aquarium dispose de locaux adaptés aux spécificités de son fonctionnement.

Action de rattachement

Jusqu'en LFI 2016, l'établissement était rattaché à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Depuis la LFI 2017, l'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175, il contribue ainsi aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010.

Le plan pluriannuel d'achat 2016-2018 présenté au conseil d'administration du 26 novembre 2015 a porté, en 2016, sur des objectifs d'économie rendus possible par les dispositifs de la commande publique. Les économies réalisées sur 2015 s'élèvent à 56,2 k€. Les pistes d'économies sur 2017-2018 portent principalement sur les accords-cadres UGAP et sur les fluides (recyclage de l'eau des bassins extérieurs, maîtrise consommation des besoins en électricité et en gaz du fait de la libéralisation des tarifs).

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020 relatif aux investissements courants a été présenté au CA du 26 novembre 2015.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2017 de l'EPPPD s'établit à 11,8 M€ en dépenses et 11,5 M€ en recettes, soit un solde budgétaire excédentaire de 0,3 M€.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle.

Les ressources propres de l'EPPPD sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions.

Le budget 2017 comprend par ailleurs une enveloppe de dépenses d'investissements de 1,2 M€.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	621	621	5 193	5 193	5 193	5 193
Subvention pour charges de service public	600	600	4 543	4 543	4 543	4 543
Dotation en fonds propres	0	0	650	650	650	650
Transferts	21	21	0	0		
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 508	1 508	2 370	2 370	2 370	2 370
Subvention pour charges de service public	1 508	1 508	2 370	2 370	2 370	2 370
214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 860	1 860	2 686	2 686	2 685	2 685
Subvention pour charges de service public	1 860	1 860	2 686	2 686	2 685	2 685
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 852	7 112				
Subvention pour charges de service public	3 182	3 182				
Dotation en fonds propres	4 670	3 930				
Transferts	0	0				
Total	11 841	11 101	10 249	10 249	10 248	10 248

La subvention pour charges de service public (SCSP) est reconduite en PLF 2018 (4,5 M€), de même que la dotation en fonds propres (650 k€).

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté entre le montant de SCSP inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux 2,27 M€ de SCSP versés par le programme 172.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	4 879	4 879	Recettes globalisées :	10 580
Fonctionnement	6 351	5 680	– subvention pour charges de service public	9 210
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	5 520	1 220	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	1 370
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	875
			– financements de l'État fléchés	598
			– autres financements publics fléchés	277
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	16 750	11 779	Total des recettes	11 455
Charges de pensions civiles globales	166	166		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	324

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	324	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	324	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	324
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	400
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	-76
Total des besoins	324	Total des financements	324

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	1 296	1 296	850	817			70	70	2 216	2 183
Aquarium	63	63	384	384			120	120	567	567
Bâtiment	466	466	3 113	2 206			5 130	830	8 709	3 502
Musée	1 063	1 063	157	176			200	200	1 420	1 439
Programmation	362	362	1 356	1 323					1 718	1 685
Ressources et pédagogie	1 629	1 629	491	774					2 120	2 403
Total	4 879	4 879	6 351	5 680			5 520	1 220	16 750	11 779

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	66	75	75
– sous plafond	66	75	75
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	26	28
– rémunérés par l'État par ce programme	26		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		26	28
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (75 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une augmentation de 2 ETPT à la suite d'une correction technique.